

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00163

**ROCHE-LA-MOLIERE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE
CONSTITUTIVE DE VOIRIE AUPRES DE NEOLIA EN VUE DE
SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser les limites de la voirie existante, située rue des Vialles et rue Mathieu Vallat à Roche-la-Molière,

CONSIDERANT que, pour la régularisation de ladite voirie, la société anonyme d'HLM dénommée NEOLIA, propriétaire de la parcelle cadastrée AH n°888 à Roche-la-Molière et constitutive de voirie, a donné son accord pour la rétrocession de cette emprise au bénéfice de Saint-Etienne Métropole, suivant la promesse unilatérale de vente dont une copie est jointe à la présente,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AH n°888, sise 2 rue Traversière à Roche-la-Molière, en vue de son classement dans le domaine public métropolitain.

Après acquisition par Saint-Etienne Métropole, la commune de Roche-la-Molière continuera d'exercer sa compétence en matière d'éclairage public, de nettoyage et de déneigement.

ARTICLE 2

Cette acquisition se fera au prix symbolique d'un euro au profit de Saint-Etienne Métropole. Elle sera réitérée par acte administratif dont les frais seront supportés par Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'enveloppe voirie de la commune de Roche-la-Molière en investissement.

ARTICLE 4

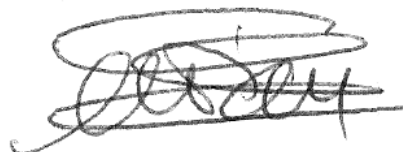
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 01/03/2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 01 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230203-C20230016310

Date de mise en ligne : 01 mars 2023